

ARRETÉ N° A2026_23/09/85

6. Libertés publiques et pouvoirs de police - 6.1 Police municipale

Objet : Foire de la St-Michel le 27/09/2026 – Autorisation d'occupation du domaine public.

Règlementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de Bernex ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code rural et notamment l'article L 161-5 ;

Vu l'organisation de la foire de la Saint Michel par la Commune de Bernex le 2 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal N° A2026_23/09/84 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'à cette occasion, des mesures particulières devront être prises pour règlementer la manifestation et la circulation afin d'assurer l'ordre public ;

ARRETE :

Article 1 :

La Commune de Bernex organisera le dimanche 27 septembre 2026 la Foire de la St-Michel et à ce titre occupera le secteur du « Champ de Foire » pendant la durée de la manifestation.

Article 2 :

La circulation et le stationnement de l'ensemble des véhicules seront règlementés entre 10h00 et 12h30 à l'occasion de la « démontagnée » de la façon suivante :

- Le défilé sera organisé depuis le rond-point au niveau de l'école des Clarines en direction du champ de foire, via la Route de l'Ugine, la Route de la Dent d'Oche (VC 1) et la Route de la Mairie (RD 152), avec priorité de passage au défilé.
- La circulation et le stationnement sur la Route de l'Ugine et la Route de la Dent d'Oche (soit du rond-point des Clarines au magasin Presse) seront interdits, sauf aux riverains.
- La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur la Route de la Mairie (RD 152 du P.R. 2.702 au P.R. 3.108), soit du magasin presse jusqu'à la Distillerie.
- Des signaleurs vêtus de chasubles de couleur vive et de piquets mobiles à 2 faces (vert/rouge) seront mis en place aux différents carrefours afin d'organiser et sécuriser le passage du défilé.

Article 3 :

A cette occasion, une déviation sera mise en place selon les itinéraires suivants :

-sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais :

- Au carrefour de Poëse, pour déviation par Vinzier, puis par la route de Grange Blanche (Bernex)
- en aval de la Chapelle de la Beunaz, via les hameaux de « Frénay » et « Les Faverges ».

-sur la commune de Bernex : par les voies suivantes : Route de Grange-Blanche, Route du télésiège et la Route de la Chapelle

Article 4 :

La Commune de Bernex sera chargée d'assurer la sécurité publique sur le lieu de la manifestation et la signalisation routière pendant le défilé.

Article 5 :

Les articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux véhicules dûment autorisés.

Article 6 :

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et les véhicules pourront faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière immédiate.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie d'Evian,
 - Centre de Première Intervention du Haut-Gavot,
 - Services techniques de la Bernex,
 - Direction de la Voirie et des Transports – C.T.D. de Maxilly,
 - Mairie de Saint-Paul-en-Chablais,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bernex, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Pierre André JACQUIER

